

Département
PAS DE
CALAIS

Canton
ROUVROY

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° A2025-02-26-140

Prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rouvroy

La Maire de Rouvroy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération D2024-10-10-011 en date du 10 octobre 2024 prescrivant la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rouvroy reçu le 21 janvier 2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) en date du 14 février 2025 et leurs avis reçus préalablement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-11, R. 104-13 et R. 104-14 considérant que la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU était soumise à évaluation environnementale systématique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment la notice justifiant l'intérêt du projet et la notice expliquant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 5 février 2025 désignant Monsieur Pierre NICOLLE, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouvroy du 26 mars 2025 à 9 h au 28 avril 2025 à 17 h, soit pendant 35 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre NICOLLE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Rouvroy, pendant toute la durée de l'enquête, du 26 mars 2025 à 9 h au 28 avril 2025 inclus à 17 h, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h puis de 14 h à 17 h 30, et le jeudi de 9 h à 12 h puis de 14 h à 18 h).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Rouvroy (5 rue de la Mairie, 62320, Rouvroy). Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@ville-rouvroy62.fr**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **https://ville-rouvroy62.fr**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Rouvroy dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre NICOLLE, sera présent en Mairie de Rouvroy pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 26 mars 2025 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 4 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 9 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 22 avril 2025 de 14 heures à 17 heures
- le lundi 28 avril 2025 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Rouvroy et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfecture par la Maire de Rouvroy.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie de Rouvroy et apposé dans les lieux fréquentés par le public et sur le site concerné.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame la Maire en Mairie de Rouvroy.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Lens, à Monsieur le commissaire enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

A ROUVROY, le 21 février 2025.

Le Maire,



Valérie CUVILLIER